



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ROCHEMAURE
REUNION PUBLIQUE du lundi 24 novembre 2025 – 18h30
COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt quatre novembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de ROCHEMAURE, s'est réuni salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier FAURE, Maire, à la suite de la convocation adressée le dix neuf novembre 2025.

Présents :

Madame BLANC Anne Dominique - Madame BOMPARD Christel - Monsieur CHARRE Frédéric - Monsieur DAVID Henri - Monsieur FAURE Olivier - Madame FEVRIER Dominique - Monsieur GIANINAZZI Richard - Monsieur JUAN Rémi - Madame LANTHEAUME Sabine - Madame PESSEAT Jennifer - Monsieur PETTIGIANI Michel - Monsieur SUDRE Stéphane - Monsieur ZINI Michel

Excusés avec procuration :

Monsieur BOUVIER Alain procuration à Madame LANTHEAUME Sabine

Excusés :

Madame LAMBERT Adèle - Monsieur BOUILLY Michel - Madame PETIT Clémence

Monsieur le Maire indique que Monsieur ZLASSI Zouhayr a transmis sa démission de son poste de conseil municipal le 21 novembre dernier pour raisons personnelles.

Nombre de conseillers

En exercice : 17 Sièges vacants : 2 Présents : 13 Votants : 14 Procurations : 1

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de DIX SEPT, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal.

Monsieur GIANINAZZI Richard ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR :

Désignation du secrétaire de séance

Approbation du PV de la séance du 13 octobre 2025

1. Approbation du plan de financement pour l'aménagement d'un pôle sports loisirs
2. Demande d'un Fonds de concours à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur le volet Mobilités Durable - stationnement vélo – Installation de boxes à vélos sécurisés, station de gonflage et réparation
3. Demande de subvention à la CNR pour l'installation d'une table d'interprétation patrimoniale
4. Acquisition foncière issue de la division de la parcelle AK 38
5. Subvention exceptionnelle à l'association AREPO
6. Convention interventions musicales en milieu scolaire avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron
7. Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ardèche
8. Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
9. Questions diverses

Le PV de la séance du 13 octobre 2025 est adopté à l'unanimité

QUESTION N°1**2025.11.61 Approbation du plan de financement pour l'aménagement de l'espace sports loisirs**

La Commune de Rochemaure est gestionnaire et propriétaire d'un tènement en zone inondable régit par un PPRI. Afin de profiter de la forte connotation naturelle et des potentialités de ce site, la municipalité souhaite le valoriser avec les objectifs issus de la démarche de concertation :

- Renforcer la qualité paysagère des espaces publics pour requalifier le site en lieu de rafraîchissement et de répit pour les habitants et visiteurs, afin d'en faire un îlot de fraîcheur.
- Renaturer au maximum ce site : diminution des surfaces imperméables, plantations et conservation des espaces végétalisés existants en jardin pédagogique et convivial.
- Structurer un site convivial et attractif pour les habitants et ceux des alentours.
- Reconstruire les vestiaires du club de foot.
- Construire une halle multi-activités pour l'ensemble des habitants.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.06.28 en date du 2 juin 2025, il a été décidé de faire appel au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA) en tant que maître d'ouvrage mandataire pour mener à bien l'opération.

Par délibération n°2025.06.29 en date du 2 juin 2025, il a été décidé de retenir comme maître d'œuvre le cabinet AMOUROUX ARCHITECTE.

Monsieur le Maire indique que le coût de cette opération communale de restructuration et d'aménagement, qui sera réalisé par tranche successive, est estimé à 1 112 199,04 € H.T. dont 965 075,00 € H.T. de travaux.

Pour financer ce projet, il est envisagé de déposer des dossiers de subventions auprès des financeurs ETAT, CONSEIL DEPARTEMENTAL, CONSEIL REGIONAL, et tout autre financeur susceptible d'apporter une aide financière à la commune, suivant le plan de financement ci-dessous :

Coût estimatif de l'opération				
Pour être recevable, un dossier doit faire apparaître des montants identiques sur les devis ou l'APD, la délibération et le plan de financement				
Nature des dépenses les montants indiqués (sans arrondi) doivent être justifiés	Nom du prestataire	Montant (HT)	dont Phase 1	dont Phase 2
Maîtrise d'œuvre			A proratiser le cas échéant	
Missions de MOE	PATRICK AMOUROUX	82 145,70 €		
Mandat	SDEA	37 678,34 €		
Études complémentaires / frais annexes			A proratiser le cas échéant	
Contrôle technique		7 950,00 €		
CSPS		4 000,00 €		
Etude geo		3 650,00 €		
Topo		1 700,00 €		
Autre études (piquetage,...)		8 000,00 €		
Publications		2 000,00 €		
Sous-total MOE/Études		147 124,04 €	0,00 €	0,00 €
Travaux ou acquisitions (catégorie A/2 et A/3)			A détailler le cas échéant	
Restructuration des vestiaires du terrain de foot et requalification des abords			659 025,00 €	0,00 €
Halle et aménagement				306 050,00 €
Construction de la halle et espace public				214 250,00 €
Démolition terrain de tennis				6 500,00 €
Aménagement extérieur				85 300,00 €
Sous-total travaux ou acquisitions		965 075,00 €	659 025,00 €	306 050,00 €
COÛT TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)		1 112 199,04 €	659 025,00 €	306 050,00 €
Ressources prévisionnelles de l'opération				
Financements	à préciser le cas échéant	sollicité ou acquis	Montant (HT)	Taux
Fonds européens				0,00%
DSIL			336 000,00 €	30,21%
Autres aide État			0,00 €	0,00%
Conseil régional			200 000,00 €	17,98%
Conseil départemental			200 000,00 €	17,98%
FFF			15 000,00 €	1,35%
Sous-total aides publiques		Taux de financement public	751 000,00 €	67,52%
Autres aides non publiques				
à préciser				
Sous-total autres aides non publiques			0,00 €	
Part de la collectivité	Fonds propres		361 199,04 €	
	Emprunt		0,00 €	
	Crédit bail ou autres			
	Recettes générées par le projet			
Participation du maître d'ouvrage			361 199,04 €	32,48%
TOTAL RESSOURCES PRÉVISIONNELLES (HT)			1 112 199,04 €	

Monsieur Philippe LATAPY du SDEA indique que le marché de travaux sera décomposé en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Monsieur Richard GIANINAZZI demande si un local technique est prévu. Monsieur Philippe LATAPY précise qu'un tableau sera installé dans le local arbitre et que les PAC seront implantées sur les terrasses.

Monsieur Rémi JUAN demande quelle est la finalité des espaces terrasses. Monsieur Philippe LATAPY répond que ces espaces constituent un hall desservant les différents locaux.

Monsieur Richard GIANINAZZI exprime ses réserves quant à l'utilisation de poutres en bois, notamment en raison de l'entretien. Monsieur Philippe LATAPY précise que les poutres seront en lamellé-collé et bénéficieront d'un traitement adapté.

Monsieur Olivier FAURE indique que la charpente de la toiture permettra, à terme, l'installation de panneaux photovoltaïques.

Monsieur Philippe LATAPY précise par ailleurs que la toiture devrait être réalisée en bac acier plutôt qu'en tuiles. Monsieur Michel ZINI demande quels risques encourt la commune en signant les marchés si les subventions ne sont pas consolidées.

Monsieur Philippe LATAPY souligne que les différents financeurs souhaitent que les projets soient engagés afin de garantir leur réalisation.

Monsieur Olivier FAURE rappelle que la Région s'était engagée à financer un projet par mandat. La traverse ayant été reportée, il est nécessaire de se positionner avant les élections municipales pour sécuriser le financement.

Monsieur Rémi JUAN réaffirme ses réserves quant à l'ampleur du projet global. Il se dit également surpris que le projet soit surélevé.

Monsieur Olivier FAURE explique que les financeurs exigent la présentation d'un aménagement global.

Monsieur Rémi JUAN se montre réservé sur la deuxième tranche et s'interroge sur l'utilité de la halle. Il demande quelles activités pourraient y être accueillies.

Madame Anne-Dominique BLANC indique que l'AGV et l'AMHE sont intéressées pour utiliser cet espace.

Monsieur Michel ZINI fait remarquer que, de son expérience, aucun projet n'a réellement fonctionné dans le secteur du stade.

Monsieur Rémi JUAN précise qu'il ne peut voter en faveur de ce projet, car il n'adhère pas à l'ensemble du programme. Il demande également comment sera financé le reste à charge.

Monsieur Olivier FAURE rappelle que ce programme est issu d'une concertation et que cet aménagement est la continuité de rendre ce secteur apaiser et ludique.

Monsieur Olivier FAURE répond que celui-ci pourra être couvert par l'excédent communal.

* * *
* *

Ceci exposé

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la délibération n°2025.06.28 en date du 2 juin 2025 portant approbation de maître d'ouvrage mandataire au Syndicat de Développement, d'Équipement et d'Aménagement (SDEA),

Vu la délibération n°2025.06.29 en date du 2 juin 2025 portant approbation du maître d'œuvre le cabinet AMOUROUX ARCHITECTE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 pour, 2 abstentions (Monsieur Rémi JUAN et Monsieur Michel ZINI)

APPROUVE le montant prévisionnel de l'opération,

SOLLICITE les différents financeurs précités,

AUTORISE M. le Maire ou l'adjoint délégué à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

QUESTION N°2

2025.11.62 Demande d'un Fonds de concours à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur le volet Mobilités Durable - stationnement vélo – Installation de boxes à vélos sécurisés, station de gonflage et réparation

Dans le cadre de la politique de développement des mobilités douces et conformément aux dispositifs d'aide proposés par la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron, la commune de Rochemaure souhaite solliciter une subvention au titre du Fonds de concours Mobilité pour la mise en place de boxes à vélos sécurisés et d'une station de gonflage et réparation sur son territoire.

Ce projet vise à encourager l'usage du vélo au quotidien en offrant aux usagers des solutions de stationnement sécurisés et accessibles à proximité des principaux pôles de déplacements. Quatre box à vélos sécurisés ont été installés place des brassières avec un station de gonflage et réparation et quatre box à vélos sécurisés ont été installés sur le parking chemin du stade.

L'installation de ces équipements contribue à la réduction de la dépendance à la voiture individuelle et à la promotion de modes de déplacement plus durables.

Le coût de cet aménagement s'élève à 29 426 € HT. La commune ayant bénéficié d'une aide financière dans le cadre du programme Alvéole + d'un montant de 9 600 €, la commune sollicite une aide financière auprès du Fonds de concours Mobilité Durable d'un montant de 9 913 € (50 % du reste à charge) suivant le plan de financement suivant :

Dépenses (€HT)			Recettes			Part
Etudes et honoraires divers			Etat	DETR		
				DSIL		
				Fonds Vert		
			Région			
			Département			
Travaux	Fourniture et installation de boxes à vélos sécurisés et d'une station de gonflage et de réparation	29 426,00 €	Autre	Alvéole +	9 600,00 €	32,6%
			CC ARC	Fonds de concours mobilités durables	9 913,00 €	33,7%
			Autofinancement		9 913,00 €	33,7%
Total		29 426,00 €	Total		29 426,00 €	100%

* * *
* *

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire de la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron en date du 18 novembre 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE un fonds de concours à la Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron sur le volet Mobilités Durable d'un montant de 9.913 euros.

Arrivée de Monsieur BOUVIER Alain qui peut prendre part au vote.

Nombre de conseillers

En exercice : 17 Sièges vacants : 2 Présents : 14 Votants : 14 Procurations : 0

QUESTION N° 3**2025.11.63 Demande de subvention à la CNR pour l'installation d'une table d'interprétation patrimoniale**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.06.35 en date du 2 juin 2025, la commune de Rochemaure a sollicité une subvention auprès de la Société de sauvegarde des monuments anciens de l'Ardèche d'un montant de 3000 euros pour la réalisation de cette table d'interprétation patrimoniale au niveau de l'esplanade du castrum de Rochemaure.

Cette table d'interprétation patrimoniale permettra aux visiteurs de comprendre le paysage qu'ils voient : origine géologique, géographie, environnement, installations remarquables. Il est précisé que pour la création de cette table, un groupe de travail, composé d'élus et de représentants de l'association Arepo, a travaillé durant plusieurs mois, choisissant les informations essentielles et vérifiant leur exactitude. Un QR code renvoie à une page dédiée sur le site internet de la commune afin que chacun puisse avoir à des informations complémentaires (géologie, histoire...).

Dans le cadre de la réalisation de ses P5R, la CNR est disposée à apporter à la commune un soutien financier pour la réalisation de ce projet à hauteur de 1000 €, pour un montant global de travaux de 8395,20 euros TTC.

Monsieur le Maire indique que ce contrat a pour objet de définir les modalités du Partenariat financier entre CNR et la commune et d'établir les engagements réciproques des Parties, pour la réalisation du projet.

Monsieur Rémi JUAN rappelle que ce secteur du château subit des désagréments (vols, dégradation, économie souterraine...). Monsieur Olivier FAURE souligne que le passage répété des gendarmes et l'installation des caméras ont stabilisé cette situation.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOLLICITE auprès de la CNR une subvention d'un montant de 1000 euros pour l'installation d'une table d'interprétation patrimoniale,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce contrat de partenariat P5R CNR MAIRIE DE ROCHEMAURE pour l'installation d'une table d'interprétation patrimoniale.

QUESTION n°4**2025.11.64 Acquisition foncière issue de la division de la parcelle AK 38**

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du chantier jeune qui s'est déroulé chemin de Madame, la commune a engagé une procédure de régularisation du domaine public. En effet, il s'avère que l'accès actuel au château et le chemin de madame appartiennent actuellement aux consorts ANDRE.

Suite aux bornages du géomètre, il est proposé d'acquérir sur surface totale de 385 m² issue de la parcelle AK 38 pour la somme de 4000 euros, conformément au plan ci annexé.

Monsieur Rémi JUAN demande pourquoi il est indiqué dans le document arpentage : parcelle à céder à Madame GLASS.

Monsieur Henri DAVID indique qu'historiquement le chemin de Madame passait devant chez Madame GLASS et que Madame GLASS avait aménager ce délaissé. Cette vente sera soumise à la décision du conseil municipal.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2241-1, L 2122-21,

Considérant l'accord en date du 7 octobre 2025 des consorts ANDRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition d'une superficie de 385 m² issue de la parcelle AK 38, conformément au plan de division ci annexé, pour un montant de 4000 €,

AUTORISE monsieur le Maire à signer les actes authentiques d'achat tout autre document y afférent.

QUESTION n°5

2025.11.65 Subvention exceptionnelle à l'association AREPO

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2025.02.10 en date du 3 février 2025, la commune a conventionné avec Jeunesse et Reconstruction pour l'organisation d'un chantier jeune.

Le chantier encadré par l'association AREPO, qui s'est déroulé du 28 juin au 19 juillet 2025, a réuni 10 jeunes, dont 80 % participaient pour la première fois à un chantier de ce type.

Monsieur le Maire souligne que ce chantier a été très positif pour la commune, une réussite à la fois humaine, technique et citoyenne.

Pour mener à bien ce chantier, l'association AREPO a engagé des frais financiers qui n'étaient pas prévus (achats de matériaux, organisation de sorties, ...). Monsieur le Maire propose que la commune alloue une subvention exceptionnelle de 1000 euros pour couvrir ces frais.

Monsieur Rémi JUAN demande le bilan financier d'APERPO sur cette opération.

Madame Anne Dominique BLANC indique qu'il est de 1950 euros.

Monsieur Rémi JUAN propose que la commune prenne en charge la totalité.

Madame Anne Dominique précise que ce n'est pas leur demande.

Monsieur Olivier FAURE indique que la commune devrait poursuivre ce partenariat et qu'il n'est pas approprié d'aller au-delà de la demande.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29 et l'article L 21314-11

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ALLOUE une subvention exceptionnelle de 1000 euros à l'association AREPO.

QUESTION N°6**2025.11.66 Convention interventions musicales en milieu scolaire avec la Communauté de Communes Ardèche Rhône Coiron**

Monsieur le Maire rappelle que suite à la prise de compétence musique par la Communauté de Communes Ardèche Rhone Coiron, celle-ci propose des interventions musicales en milieu scolaire (maternelles et/ou élémentaires).

Monsieur le Maire indique que ces interventions se décomposent en 15 séances maximum par classe d'une heure maximum pour les classes de l'élémentaire, pour un coût forfaitaire de 600 euros, et de 30 minutes pour les classes de maternelle, pour un coût forfaitaire de 300 euros.

Ainsi pour l'année scolaire 2025/2026,

- cinq classes de l'école élémentaire de Rochemaure souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 3 000 €,
- trois classes de l'école maternelle souhaitent bénéficier de ces séances d'éveil musical, le coût global de cette prestation s'établissant à 900 €.

Il est proposé de renouveler ces interventions musicales en milieu scolaire pour un montant de 3900€.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire au titre de l'année scolaire 2025-2026, ci annexée, pour un coût total d'intervention pour l'école élémentaire et l'école maternelle de 3 900 euros.

QUESTION N°7**2025.11.67 Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du Centre de Gestion de l'Ardèche**

Le Maire expose que dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère actuellement au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026 / 31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☐ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ **charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable**

2. Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

En résumé l'assurance se décompose comme suit :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %			
Pour les agents affiliés CNRACL			
		Garanties Tous Risques	Franchise MO
ADHERENT	Candidat	Franchise	MO 30 jours fixes
Collectivités employant jusqu'à 20 agents affiliés CNRACL	RELYENS	Décès, AT/MP, LM/LD, MAT, MO	6,50%

AT/MP → accident du travail / maladie professionnelles (CITIS)
 LM/LD → congé de longue maladie / congé de longue durée
 MAT → congé de maternité
 MO → congé de maladie ordinaire
 TR → tous risques

Pour les agents affiliés IRCANTEC			
	Candidat	Garanties	30 jours franchise MO
IRCANTEC	RELYENS	AT/MP, GM, MAT, MO	0,90%

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2021.06.47 en date du 7 juin 2021 de la commune de Rochemaure donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Vu la délibération n°2021.11.73 en date du 8 novembre 2021 portant approbation du marché à CNP Assurances via SOFAXIS pour l'assurance statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

QUESTION N°8**2025.11.68 Création d'emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**

Monsieur Le Maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Actuellement deux agents remplacent un agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux à temps complet qui est en arrêt maladie ordinaire depuis le 28 mai dernier et qui réintègre la collectivité le 29 novembre prochain.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'éviter que ce service ne soit désorganisé, Monsieur le Maire propose de maintenir les agents en poste en créant 2 emplois non permanents d'adjoint technique à temps non complet ayant des missions d'agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux à compter du 29 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

Différentes quotités de travail sont à distinguer :

- 1 emploi à raison de 6h par semaine.
- 1 emplois à raison de 28h par semaine.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels conformément à l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois.

Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie C de la filière technique, du cadre d'emplois des adjoints techniques.

Les contractuels seront recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée d'au maximum 12 mois sur une même période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus.

La rémunération sera calculée par référence à l'échelle indiciaire du grade d'adjoint technique Catégorie C du cadre d'emplois des adjoints techniques.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé au Conseil municipal de créer 2 emplois non permanent d'adjoint technique à temps non complet de catégorie C de la filière technique pour exercer les fonctions d'agent polyvalent des écoles et d'entretien des locaux à compter du 29 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025.

* * *
* *

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs en date du 15 juillet 2025,

Vu la délibération n°2019.08.34 en date du 27 août 2029 portant mise en place du RIFSEEP,

Vu la délibération n°2019.10.44 en date du 22 octobre 2029 portant modification de la délibération n°2019.08.34,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter deux agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants et l'entretien des locaux lors des périodes scolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer les 2 emplois non permanent d'adjoint technique territoriaux des écoles et d'entretien des locaux à temps non complet de catégorie C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 29 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025 :

- 1 emploi à raison de 6h par semaine,
- 1 emplois à raison de 28h par semaine

MODIFIE en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du 29 novembre 2025 :

Filière : Technique

Catégorie : C

Grade : Adjoint technique territoriaux

- Ancien effectif 11
- Nouvel effectif 13

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-23 du Code général de la fonction publique et à signer le contrat afférent,

PRECISE que ces contrats seront d'une durée initiale du 29 novembre 2025 jusqu'au 19 décembre 2025,

PRECISE que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire de la catégorie C du grade d'adjoint technique de la filière technique de la fonction publique territorial,

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal,

CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

QUESTION N°9

Questions diverses

Devis validés par délégation du Conseil municipal (investissement budget principal et assainissement)

Affaire	Entreprise	Coût (TTC)
POUBELLES DE TRI POUR LES SALLES COMMUNALES	GLASDON	4 027,20 €
TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC	SDE	4 505,03 €

Madame Anne-Dominique BLANC informe que ce jeudi 27 novembre, le CCAS et le comité des fêtes remettront un chèque de 650 euros au Centre Ressources, et qu'un spectacle sera proposé gratuitement à la salle des fêtes à 14h30.

Monsieur Michel ZINI indique qu'il aurait été souhaitable, lors de l'achat des poubelles de tri, de prévoir également la mise à disposition de poubelles de tri pour les associations.

Monsieur Alain BOUVIER précise que trois ensembles de tri destinés à un usage extérieur ont été commandés.

Monsieur Rémi JUAN rappelle que la CCARC met déjà à disposition des associations des poubelles de tri pour les grandes manifestations.

Monsieur Rémi JUAN demande si la qualité de l'eau du Prieuré reste dégradée. Monsieur Olivier FAURE confirme qu'aucune amélioration n'a été constatée et souligne que la qualité de l'eau est étroitement liée aux précipitations, celles-ci provoquant des pics de contamination.

Monsieur Olivier FAURE informe également qu'INEAUV a formulé une demande de rupture anticipée de son bail.

Monsieur Rémi JUAN demande où en est l'étude menée par la commune avec la SAUR concernant le schéma de défense incendie. Monsieur Olivier FAURE indique que ce schéma a été finalisé et que des prescriptions ont été émises, notamment concernant les bouches d'incendie

Séance clôturée à 20h00